



Loire, patrimoine écologique à préserver

Thème 2 : La Loire, espace économique, espace écologique

Calendrier Engagement
2016-2017



Échéance prévisionnelle
2017

FICHE INFORMATION
n° : **02_09_08**

Maîtrise d'ouvrage : Pôle Métropolitain

ACTION : SCOT Équilibre écologie-économie – Prise en compte du risque inondation

RAPPEL DE L'ENGAGEMENT n° 09 :

Le PLU métropolitain sera approuvé en 2018 et va intégrer plusieurs leviers pour maintenir cet équilibre : la création d'une trame verte et bleue, le maintien des activités industrielles en bord de Loire (notamment sur le Bas-Chantenay et Cheviré), la réduction de 50% de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la prise en compte de l'inondabilité. Nantes Métropole est également engagée dans la révision du SCOT (échéance 2017) au sein duquel elle portera cette exigence d'équilibre écologie/économie.

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Le DOO du SCoT impose aux territoires de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques liés à l'eau dans un souci d'adaptation au changement climatique. Pour intégrer dans les stratégies de développement local la gestion du risque d'inondation et submersion, les territoires doivent, à leur échelle :

- identifier les secteurs inondables ou potentiellement inondables, à partir de l'état de connaissance disponible, en intégrant les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et littoraux (PPRL) et en prenant en compte les Atlas des Zones Inondables (AZI) ainsi que les zones à risques potentiels connues ;
- prendre en compte le risque d'inondation dans les stratégies de développement urbain, et contraindre en conséquence l'urbanisation, et ce particulièrement pour la Brière, l'Erdre et le lac de Grand Lieu, les ruisseaux affluents de la Loire dont les abords ne sont pas soumis à un plan de prévention des risques ; Pour la Loire et la Sèvre dont les abords sont couverts par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), il s'agit de définir les stratégies de développement urbain en compatibilité avec les règles d'urbanisme spécifiquement applicables ;
- prévoir des dispositions permettant de préserver le fonctionnement hydraulique et écologique des secteurs de vallées délimités dans le présent document (*cf. les documents cartographiques du DOO « Cartes de délimitation des espaces à fort intérêt patrimonial »*).

Dans les secteurs identifiés comme présentant un risque d'inondation, une attention doit être portée, en fonction de l'intensité de l'aléa et de la nature du risque, sur les dispositions réglementaires à prévoir concernant les installations et les constructions.

Il s'agit aussi d'améliorer la gestion du ruissellement pluvial.

La réduction du risque d'inondation doit intégrer la gestion des eaux pluviales en limitant leur ruissellement et l'imperméabilisation des sols. La métropole Nantes Saint-Nazaire doit ainsi préserver et mettre en valeur son socle naturel notamment sa trame verte (haies, fossés, talus...) et bleue (zones humides, réseau hydrographique...) au service de cette gestion du risque.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

Arrêt du SCoT : 9 mars 2016
Avis PPA : mai – juillet 2016
Enquête publique : rentrée 2016
Approbation : fin 2016
SCoT exécutoire : début 2017

MODALITÉS DU DIALOGUE CITOYEN ASSOCIÉ :

1 soirée contributive en septembre 2016 consacrée à l'environnement
4 réunions publiques en janvier 2016
Enquête publique : rentrée 2016

DIMENSION FINANCIÈRE :